



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MALIJAI**

**Séance du 16/12/2025
Objet : Tarifs Club jeunes**

L'an deux mille vingt-cinq et le 16 décembre à 18 heures 30,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie de la commune, sous la présidence de Madame Sonia FONTAINE, Maire.

Présents : Mesdames FONTAINE Sonia, KERBOUA Yasmina, BERNARD Myriam, AILLAUD Karine, ROBERT Carole, MOUREN Sylvie, Armelle HUBERT et Messieurs GONCALVES Gilles, DURAND Thierry, DEYE Manuel, BONO Vicente, HOLIET Samuel, VARCIN Alexandre.

Absents excusés : Mme AILLAUD Marion, M. MUÑOZ Estéban,

Absents : M. AKLA Mohammed, M. CHAMBRE Emmanuel, Mme MIOTTO Lucie, Mme BIANCO Maryline.

Procurations : néant

Mme Yasmina KERBOUA a été désignée Secrétaire de Séance conformément à l'article L 2121-15 Code des Collectivités Territoriales.

Conseil Municipal du 16/12/2025

Délibération n° 2025/05/64

Objet : Tarifs Club jeunes

M. Samuel HOLIET, référent du Club Jeunes, expose au conseil qu'un travail a été mené sur la tarification des animations.

Plusieurs pistes ont été explorées, dont le travail dans le cadre de la CTG, avec la prise en compte du territoire intercommunal.

Le groupe de travail a souhaité laisser la possibilité aux jeunes de l'extérieur de fréquenter le Club Jeunes, mais avec une participation un peu plus élevée car pour l'instant la structure est portée exclusivement par le budget communal. Les tarifs proposés ne sont toutefois pas prohibitifs afin de conserver la dynamique territoriale.

Il propose de modifier les tarifs du Club jeunes comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Grille de Tarifs ½ journée	Malijaiens	Extérieur
Adhésion annuelle	15€	15€
Demi-journée normal	3€	5€
Demi-journée "Spéciale"	4.5€	7.5€
Demi-journée avec intervenant et/ou transport	6.5€	10€
Séjour (tarif journée)	20€/jour	30€/jour

- Le paiement se fait d'avance lors de l'inscription par chèque (à l'ordre du trésor public) ou en espèces.
- Chaque demi-journée peut faire l'objet d'une déduction d'un bon ATL (bon CAF) pour les ayants droit.
- Toutes les animations supérieures à quatre heures seront facturées comme 2 demi-journées. Dans ce cas 2 bons ATL seront déduits.

OUÏ cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier les tarifs selon la proposition ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026.

Malijai,
Le 16 décembre 2025
Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.
Pour copie certifiée conforme
Le Maire
Sonia FONTAINE

